



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-013

Objet :

Désignation d'un secrétaire de séance

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 35

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Jean-Paul ITIER, doyen de l'assemblée.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB**

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Bernard **ROUSSET**

Commune de Grèzes : Cédric **CRESPIN**

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Raphaël **GALIZI**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Bernadette **TROUCELIER**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY**, Monique **DOMEIZEL**, Rémi **ANDRE**, Bérangère **REYNAUD**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUULT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**)

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy **PIC** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L5211-1 du même code, qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le secrétaire de séance a été désigné à l'unanimité en la personne de Jérémy PIC.

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026
Et de sa publication en ligne en date du 03/04/2026**

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-014

Objet :

Election du Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 35

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Jean-Paul ITIER, doyen de l'assemblée.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB**

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Bernard **ROUSSET**

Commune de Grèzes : Cédric **CRESPIN**

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Raphaël **GALIZI**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Bernadette **TROUCELIER**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY**, Monique **DOMEIZEL**, Rémi **ANDRE**, Bérangère **REYNAUD**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**)

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L2122-7 et suivants,

Il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté de Communes, conformément au Procès-verbal joint en annexe.

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026
Et de sa publication en ligne en date du 03/04/2026**

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-015

Objet :

Détermination du nombre de vice-présidents

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 35

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui les modalités de fixation du nombre maximal de vice-Présidents,

Considérant que l'effectif total du Conseil communautaire s'élève à 36 conseillers communautaires,

Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes du Gévaudan,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le nombre de vice-présidents à 6.

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026
Et de sa publication en ligne en date du 03/04/2026**

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-016

Objet :

Election des Vice-Présidents

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 35

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUGNET, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L2122-7 et suivants,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2026,

Vu l'élection du Président organisée en séance,

Vu la délibération du 31 mars 2026 fixant à 6 le nombre de vice-présidents,

Il a été procédé à l'élection des 6 vice-Présidents (voir procès-verbal joint en annexe)

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 31 mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 03/04/2026

- de la notification ou publication

en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-017

Objet :

Détermination de la composition du bureau

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 35

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,
Vu les élections du Président et des vice-Présidents organisées en séance,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 34 voix POUR et 2 abstentions (Mme CASTAREDE et Mr POUGET)

Détermine que le bureau communautaire est composé de la Présidente, des vice-présidents, des maires des 12 communes (ou de leur représentant en cas d'empêchement) et des conseillers communautaires délégués.

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 03/04/2026
- de la notification ou publication
en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-018

Objet :

Lecture de la charte de l'élu local

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 35

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUGNET, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2026,

Vu l'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales relatif à la lecture de la charte de l'élu local par le Président nouvellement élu.

Il a été procédé à la lecture de la charte de l'élu local et une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de l'article L5214-8 ainsi que des articles auxquels il est fait référence a été remise aux conseillers.

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 03/04/2026
- de la notification ou publication
en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-019

Objet :

Décisions prises par délégation

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 35

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUGNET, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est informé des décisions prises par délégation :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

L'acceptation du plan de financement des travaux de mise en accessibilité de la médiathèque du Gévaudan tel qu'élaboré et détaillé ci-dessous :

	Aides sollicitées	
	Montant	% du montant subventionnable
Etat - DETR	175 800,00 €	60%
Quote-part communautaire	117 200,00 €	40%
Total HT	293 000,00 €	100%

La passation d'un avenant n°1 au lot 4 concernant la couverture du marché de travaux de réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, passé avec l'entreprise MORIN / DELABARRE. Cet avenant s'élève à -14 589.34€ HT, portant le montant global du marché de 430 758.14€ HT à 416 168.80€ HT soit 499 402.56€ TTC.

Ainsi que la passation d'un avenant n°2 au lot 4 concernant la couverture du marché de travaux de réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, passé avec l'entreprise MORIN / DELABARRE. Cet avenant s'élève à -13 035.72€ HT, portant le montant global du marché de 416 168.80€ HT à 403 133.08€ HT soit 483 759.70€ TTC

La passation d'un marché pour le lot n°1 concernant la démolition - Gros œuvre - VRD dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon, avec l'entreprise ROUSSET sise ZA Route de St Léger 48140 LE MALZIEU-VILLE.

La dépense résultant de la présente décision s'élève pour la variante sans sous-sol chaufferie bois à 42 734,50 HT soit 51 281,40 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 115.

La passation d'un marché pour le lot n°2 concernant la charpente, la couverture et le bardage dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon, avec l'entreprise SARL SIMON FERNAND ET FILS sise 4 rue de la Tendelle ZAE du Causse d'Auge, 48000 MENDE.

La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 73 454,20 € HT soit 88 145,04 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 115.

La passation d'un marché pour le lot n°3 concernant les menuiseries extérieures aluminium Serrurerie dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon, avec l'entreprise Canac Menuiserie & Serrurerie sise ZAE du Causse d'Auge 6 rue des Tourdres, 48000 MENDE.

La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base avec la PSE à 25 946,00 € HT soit 31 135,20 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 115.

La passation d'un marché pour le lot n°4 concernant les menuiseries intérieurs bois dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon, avec l'entreprise Atelier Design Bois et Dérivés sise 7 rue Albert Einstein, 48000 MENDE.

La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base avec la PSE à 22 320,00 € HT soit 26 784,00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 115.

La passation d'un marché pour le lot n°5 concernant les doublages, cloisons, isolation, plafonds dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon, avec l'entreprise TECHNI-CLOISON sise Le Falisson, 48000 SAINT BEAUZILE.

La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base sans le plafond à 17 962,00 € HT soit 21 554,40 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 115.

La passation d'un marché pour le lot n°6 concernant le revêtement des sols et muraux dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon de Marvejols, avec l'entreprise SARL NASSIVERA ET FILS sise Le Pontet, 48500 BANASSAC.

La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 16 567,30€ HT soit 19 880,76 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 115.

La passation d'un marché pour le lot n°7 concernant la peinture et le nettoyage dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon, avec l'entreprise SARL LOZERE PEINTURE sise 3 rue de la Draine, 48000 MENDE.

La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 3 925,00 € HT soit 4 710,00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 115.

La passation d'un marché pour le lot n°8 concernant le mobilier dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon, avec l'entreprise EBENISTERIE POUDEVIGNE sise 80 route de la Braisse, La Rouvière, 48100 LE BUISSON.

La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 14 911,00 € HT soit 17 893,20 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 115.

La passation d'un marché pour le lot n°9 concernant l'électricité dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon, avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise P.A du Gévaudan, 741 avenue de la Méridienne, 48100 MARVEJOLS.

La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base avec la PSE à 40 548,35 € HT soit 48 658,02 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 115.

La passation d'un marché pour lot n°10 concernant la plomberie, VMC, Chauffage dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon, avec l'entreprise YOANN PLOMBERIE sise La Randèche, 48130 PEYRE EN AUBRAC.

La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base avec la PSE à 73 341,24 € HT soit 88 009,49 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 115.

La passation d'un marché pour le lot n°2 concernant les réseaux de transfert et AEP dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas, avec l'entreprise SLE sise 40 Rue de l'Octroi – ZA du Causse d'Auge 48000 MENDE.

**TABLEAU RECAPITULATIF ANALYSE DES OFFRES VARIANTE SANS CHAUFFERIE
BOIS AVEC PAC**

LOT	ESTIMATION	OFFRE MIEUX DISANTE	ENTREPRISE
Lot 1 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD	60 000,00 €	42 734,50 €	ROUSSET
Lot 2 - CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	74 000,00 €	73 454,20 €	SIMON
Lot 3 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	31 000,00 €	25 946,00 €	CANAC
Lot 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	19 500,00 €	22 320,00 €	ATELIER DESIGN
Lot 5 - DOUBLAGES - CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS	17 500,00 €	17 962,00 €	TECHNI CLOISON
Lot 6 - REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURAUX	16 000,00 €	16 567,30 €	NASSIVERA
Lot 7 - PEINTURE - NETTOYAGE	4 200,00 €	3 925,00 €	LOZERE PEINTURE
Lot 8 - MOBILIERS	10 350,00 €	14 911,00 €	POUDEVIGNE
Lot 9 - ELECTRICITE	40 300,00 €	40 548,35 €	EIFFAGE
Lot 10 - PLOMBERIE VMC CHAUFFAGE	76 000,00 €	73 341,24 €	YOANN VEYSSIERE
TOTAL	348 850,00	331 709,59	

La dépense résultant de la présente décision s'élève à 848 472,58 € HT soit 1 018 167,10 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'assainissement de l'exercice en cours – opération 18.

La passation d'un marché pour le lot n°3 – Bassin d'orage, postes de refoulement et ouvrage de traitement, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas, au groupement d'entreprises représenté par le mandataire OTV et constitué des membres suivants : SAS TOUJA, SAS SOMATRA, SARL BATISIM, EIFFAGE ENERGIE et BESSIERES STEPHANE SAS sise pour le mandataire L'Aquarène – 1 place Montgolfier – 94410 ST MAURICE CEDEX

La dépense résultant de la présente décision s'élève à 7 567 000,00 € HT soit 9 080 400,00 € TTC, hors tranche optionnelle. Les crédits sont inscrits au budget de l'assainissement de l'exercice en cours – opération 18.

La cession de la Benne à ordures ménagères DAF immatriculée CL-078-DG au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère sise Saint Julien du Gourg 48400 Florac-Trois-Rivières représenté par Monsieur GIOVANNACCI, son Président.

Le montant de cette cession s'élève à 10 000 € nets de taxe. Le titre de recettes correspondant à cette vente sera affecté au budget principal.

La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la Médiathèque du Gévaudan avec la SARL LCD'O Atelier d'architecture sise le Rucher des tilleuls, 24 avenue de la République, le Monastier, 48100 BOURGS SUR COLAGNE.

La dépense résultant de la présente décision s'élève à 31 850,00 € HT soit 38 220,00 € TTC, correspondant à un taux de 13% appliqué au montant prévisionnel des travaux évalué à 245 000,00 € HT. Ce montant sera fixé définitivement par voie d'avenant sur la base du montant prévisionnel des travaux évalué en phase PRO.

Les crédits seront inscrits au budget sur l'exercice en cours – opération 94.

Le Conseil, la Présidente entendue :

PREND connaissance des décisions énumérées dans l'exposé ci-dessus conformément aux délégations accordées par délibération n° 2021-54 du 15 septembre 2021.

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 03/04/2026

- de la notification ou publication

en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-020

Objet :

Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 35

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

Considérant la tenue de la séance du 22 janvier 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité (se sont abstenus en raison de leur absence à la séance du 22 janvier 2026 : Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Cédric CRESPIAN, Amélie CHAUDESAIGUES, Philippe BERTUIT, Jean-Paul BELOT, Bernadette TROUCELIER, Marie-Angèle HOURS, Ghyslaine ITIER, Patrick VALENTIN, Nicolas POUUNET, Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026
Et de sa publication en ligne en date du 03/04/2026**

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-021

Objet :

Délégations de pouvoir au Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 35

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB**

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Bernard **ROUSSET**

Commune de Grèzes : Cédric **CRESPIN**

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Raphaël **GALIZI**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Bernadette **TROUCELIER**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY**, Monique **DOMEIZEL**, Rémi **ANDRE**, Bérangère **REYNAUD**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUULT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**)

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2122-22,

Vu l'article L5211-10 du CGCT qui permet au Président et aux vice-Présidents ayant reçu délégation de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Considérant que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 34 voix POUR et 2 CONTRE
(Mme CASTAREDE et Mr POUGNET)

- **Donne délégation** à la Présidente pour :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
 - Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal et qui ne concernent pas de droits d'entrée ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'une dépense globale de 100 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'une dépense maximale de 25 000€ par préemption, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 ;
 - Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du plafond indemnitaire de 10 000€ par sinistre;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 million d'euros;
 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 - Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet, quel qu'en soit le stade d'avancement ;
 - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, pour toute opération ;
 - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.
- **Autorise** la signature des décisions intervenant dans ce cadre par les vice-Présidents dans leurs domaines respectifs de délégation, ou bien dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 03/04/2026
- de la notification ou publication
en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-022

Objet :

Constitution de la conférence des Maires

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 35

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Il est rappelé qu'en application de l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une conférence des Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI et comprend tous les Maires des communes membres.

Elle peut se réunir soit à l'initiative du Président soit à l'initiative d'un tiers des Maires, dans la limite de quatre réunions par an.

Vu la délibération 2026-017 du 31 mars 2026 relative à la composition du bureau,

Considérant que le bureau comprend notamment l'ensemble des Maires des communes membres et que la conférence des Maires constituerait un doublon avec cet organe,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas procéder à la création d'une conférence des maires,

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :

- **de la transmission en Préfecture**
en date du 03/04/2026
- **de la notification ou publication**
en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-023

Objet :

Constitution de la commission d'appel d'offres

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 34

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB**

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Bernard **ROUSSET**

Commune de Grèzes : Cédric **CRESPIN**

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Raphaël **GALIZI**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY**, Monique **DOMEIZEL**, Rémi **ANDRE**, Bérangère **REYNAUD**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUULT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Raphaël **GALIZI**)

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu les articles L1411-5 et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui précisent le rôle et la composition de la Commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le Président de l'EPCI qui la préside, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'il revient à l'assemblée de définir les conditions de dépôts des listes,

Considérant que chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT),

Considérant que les seuils européens en vigueur au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- 216 000 € HT : marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 5 404 000 € HT : marchés de travaux et contrats de concessions

Considérant que les seuils des marchés et contrats publics sont généralement révisés tous les deux ans par la Commission européenne, puis appliqués en droit français.

Considérant qu'une seule liste a été constituée,

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Définit** les modalités de dépôt des listes : information des listes constituées auprès de la Présidente, en séance.
- **Procède** à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, laquelle est constituée comme suit :

Présidente : Patricia BREMOND

Titulaires : Lionel BOUNIOL, Jérémy PIC, Olivier FOLCHER, Pierre REY, Albert FALCON

Suppléants : Jean-Paul ITIER, Corinne CASTAREDE, Aymeric FELGEIROLLES, Bernard ROUSSET, Vincent MALON.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 03/04/2026
- de la notification ou publication
en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-024

Objet :

Constitution de la Commission de délégations de services publics

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 34

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB**

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Bernard **ROUSSET**

Commune de Grèzes : Cédric **CRESPIN**

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Raphaël **GALIZI**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY**, Monique **DOMEIZEL**, Rémi **ANDRE**, Bérangère **REYNAUD**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Raphaël **GALIZI**)

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Président de l'EPCI qui la préside, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'il revient à l'assemblée de définir les conditions de dépôts des listes,

Considérant que chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT),

Considérant qu'une seule liste a été constituée,

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Définit** les modalités de dépôt des listes : information des listes constituées auprès de la Présidente, en séance.
- **Procède** à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, laquelle est constituée comme suit :

Présidente : Patricia BREMOND

Titulaires : Lionel BOUNIOL, Jérémy PIC, Olivier FOLCHER, Pierre REY, Albert FALCON

Suppléants : Jean-Paul ITIER, Corinne CASTAREDE, Aymeric FELGEIROLLES, Vincent MALON, Bernard ROUSSET,

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 03/04/2026
- de la notification ou publication
en date du 03/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-025

Objet :

Composition de la CLECT

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 34

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB**

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Bernard **ROUSSET**

Commune de Grèzes : Cédric **CRESPIN**

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Raphaël **GALIZI**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY**, Monique **DOMEIZEL**, Rémi **ANDRE**, Bérangère **REYNAUD**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Raphaël **GALIZI**)

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et particulièrement le IV de l'article 1609 nonies C qui fixe les modalités de création et de composition de la CLECT et prévoit que la commission est créée par délibération du Conseil à la majorité des deux tiers et est composée exclusivement de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à sa création et de déterminer sa composition,

Considérant que chaque conseil municipal doit y être représenté par au moins un représentant choisi parmi ses membres,

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** de la manière suivante la composition de la CLECT :

Nom de la commune	Nb de représentants
Antrenas	1
Bourgs sur Colagne	1
Le Buisson	1
Gabrias	1
Grèzes	1
Marvejols	1
Montrodat	1
Palhers	1
Recoules de Fumas	1
St Bonnet de Chirac	1
St Laurent de Muret	1
St Léger de Peyre	1
TOTAL	12

- **Sollicite** l'ensemble des conseils municipaux pour qu'ils procèdent à la désignation de leurs représentants.

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 03/04/2026

- de la notification ou publication

en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-026

Objet :

Constitution de commissions intercommunales

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 34

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUGET, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND), Bernadette TROUCELIER (pouvoir donné à Raphaël GALIZI)

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Anais LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L2121-22,
Considérant que le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de chacune des commissions,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Procède** à la création de commissions intercommunales et à la désignation des membres des commissions, par vote au scrutin à main levée, selon les modalités suivantes :

Commission Finances : membres du bureau communautaire, Serge CHAZALMARTIN, Aymeric FELGEIROLLES ;

Commission Environnement / Déchets ménagers : membres du bureau communautaire ;

Commission Culture : membres du bureau communautaire ;

- **Précise** que ces commissions sont ouvertes à des membres extérieurs sur proposition des communes, en raison de leurs compétences ou de leur intérêt pour les thématiques concernées.

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 03/04/2026

- de la notification ou publication

en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-027

Objet :

Pacte de gouvernance - débat

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 34

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB**

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Bernard **ROUSSET**

Commune de Grèzes : Cédric **CRESPIN**

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Raphaël **GALIZI**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY**, Monique **DOMEIZEL**, Rémi **ANDRE**, Bérangeère **REYNAUD**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Raphaël **GALIZI**)

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui fait suite au Grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les maires et le Président de la République,

Considérant que l'objectif souhaité par le gouvernement, est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ». Ainsi, cette loi entend « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ».

Considérant que cette loi a instauré, au sein du Code général des collectivités territoriales (article L5211-11-2), à la suite du renouvellement des conseils municipaux, l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que la représentation de l'ensemble des Communes au sein du bureau communautaire tel que décidé par délibération 2026-017 du 31 mars 2026 permet un fonctionnement fluide entre la Communauté de Communes et les Communes membres,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide, à l'issue du débat, de ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 03/04/2026
- de la notification ou publication
en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-028

Objet :

Conseil de développement - débat

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 34

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB**

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Bernard **ROUSSET**

Commune de Grèzes : Cédric **CRESPIN**

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Raphaël **GALIZI**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY**, Monique **DOMEIZEL**, Rémi **ANDRE**, Bérangère **REYNAUD**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Raphaël **GALIZI**)

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Anais **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L 5211-10-1 du CGCT relatif à la création obligatoire d'un conseil de développement pour les Communautés de communes de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, il est facultatif mais le débat sur son instauration est obligatoire.

Considérant que le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Considérant la représentativité de la société civile assurée par les élus communautaires et considérant la proximité assurée par les élus communautaires avec l'ensemble des membres de la société civile au regard du caractère hyper rural de notre territoire,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide, à l'issue du débat, de ne pas créer de conseil de développement.**

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Pic', written in a cursive style.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 03/04/2026
- de la notification ou publication
en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-029

Objet :

Droit à la formation des élus

Nombre de Conseillers :

En exercice : **36**

Présents : **34**

Votants : **36**

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUJNET, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND), Bernadette TROUCELIER (pouvoir donné à Raphaël GALIZI)

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales (en application de l'article L5214-8 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du conseil communautaire bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans ; que ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat, lorsque l'élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle,

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil communautaire qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la Communauté de Communes dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent être compensées par la Communauté de communes dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Inscrit** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus communautaires égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil communautaire,
- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la communauté de communes, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- **Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture
en date du 03/04/2026
- de la notification ou publication
en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-030

Objet :

Office de tourisme du commerce et de la culture

Désignation des représentants de la Communauté de Communes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 34

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUGET, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND), Bernadette TROUCELIER (pouvoir donné à Raphaël GALIZI)

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu les statuts de l'office de tourisme du commerce et de la culture qui fixent la composition du comité de direction de la manière suivante :

- Pour le collège des élus représentant la Communauté de Communes : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire
- Pour le collège des socio-professionnels : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants représentant chaque activité suivante :
 - Hébergeurs (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant)
 - Activités de pleine nature (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant)
 - Activités de restauration / débits de boissons (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant)
 - Commerçants de Marvejols n'appartenant pas à la même association de commerçant ou n'appartenant à aucune association de ce type (hors restauration) (2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants)
 - Commerçants hors Marvejols, hors restauration (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant)
 - Activités culturelles à portée intercommunale (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant)

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Procède** à la désignation des membres du CODIR de l'OTCC selon le tableau suivant :

- *Pour les représentants de la Communauté de Communes :*

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Bernadette TROUCÉLIER	1 Corinne CASTAREDE
2 Lionel BOUNIOL	2 Pierre REY
3 Patricia BREMOND	3 Cédric CRESPIEN
4 Marie ROCHETEAU	4 Jean-François COURSIMAULT
5 Aymeric FELGEIROLLES	5 Michèle CASTAN
6 Vincent REMISE	6 Jean-Paul ITIER
7 Nicolas SALLES	7 Jean-Marc COULOMB
8 Serge CHAZALMARTIN	8 Monique LOUBIER

- Pour les représentants des socio-professionnels

Activité	Titulaire	Suppléant
Hébergeurs	B MOURET	JP. SALLES
Activités de pleine nature	O. BERNE	P. TARRAL
Activités de restauration / débits de boissons	M. SEGURA	P. BASTIDE
Commerçants de Marvejols	M. SIDOBRE	K. EL OUACHNI
Commerçants de Marvejols non adhérents à une association	F. ASTRUC	J. CASTANIER
Commerçants hors Marvejols, hors restauration	J.P CONSTANT	L. PIGNOL
Activités culturelles à portée intercommunale	L. PERIE	D. GILLES

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 03/04/2026
- de la notification ou publication
en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-031

Objet :

**Désignation des représentants de la Communauté de Communes
sein de différentes instances**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

auPrésents : 34

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUGNET, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND), Bernadette TROUCELIER (pouvoir donné à Raphaël GALIZI)

Absents excusés :

Commune de Bourgs sur Colagne :

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de Communes au sein de différentes instances,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Procède** à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des instances suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA LOZERE	
Albert FALCON	Lionel BOUNIOL
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE (conseil syndical)	
5 titulaires : Lionel BOUNIOL Albert FALCON Patricia BREMOND Michèle CASTAN Rémi ANDRE	5 suppléants : Jean-Marc COULOMB Vincent MALON Cédric CRESPIN Patrick VALENTIN Jérémy PIC
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE (COFIL SCOT) – 2 à 3 réunions par an	
2 titulaires : Lionel BOUNIOL Albert FALCON	2 suppléants : Michèle CASTAN Patrick VALENTIN
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE (GAL Leader Aubrac Olt Causses Gévaudan) – 3 à 4 réunions par an	
Pierre REY	Patricia BREMOND
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE (Contrat Territorial Occitanie / ATI FEDER) – 1 à 2 réunions par an	
Pierre REY	Patricia BREMOND
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique) – 1 à 2 réunions par an	
Patricia BREMOND	Pierre REY
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE (Mission accueil de nouvelles populations) – 1 à 2 réunions par an	
Michèle CASTAN	Marie-Angèle HOURS
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PNR DE L'AUBRAC (hors membres au titre des communes)	
Pierre REY	Jean-François COURSIMAULT
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE Conseil syndical	
Olivier FOLCHER	
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)	
Olivier FOLCHER	
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DE DOURDOU DE CONQUES	
4 titulaires : Jérémy PIC Jean-Paul ITIER Rémi ANDRE	4 suppléants : Nicolas SALLES Cédric CRESPIN Vincent MALON

Serge CHAZALMARTIN	Jean-François COURSIMAULT
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DU LOT	
Jean-Paul ITIER	
LOZERE DEVELOPPEMENT	
Bernadette TROUCELIER	
LOZERE INGENIERIE	
Lionel BOUNIOL	
SEML ABATTOIRS DU GEVAUDAN	
Jean-Marc COULOMB	Pierre REY
SPL LES PETITS LOUPS	
7 titulaires : Delphine SALSON Ghislaine ITIER Monique DOMEIZEL Michèle CASTAN Jean-François COURSIMAULT Jean-Marc COULOMB Serge CHAZALMARTIN	
SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DES MONTS DE LA MARGERIDE (SMIMM)	
Christophe SUDRE	
CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE MARVEJOLS	
Michèle CASTAN	
COLLEGE MARCEL PIERREL (Conseil d'administration)	
Delphine SALSON	
ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)	
Jérémy PIC	Chantal LLABRES
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	
1 délégué représentant les élus, désigné parmi les membres de l'organe délibérant Lionel BOUNIOL	1 délégué représentant les agents, choisi parmi les agents bénéficiaires du CNAS DRH

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 03/04/2026
- de la notification ou publication
en date du 03/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 31 mars 2026 à 13h30

N° 2026-032

Objet :

Indemnités de fonction des élus

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 34

Votants : 36

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à treize heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Monique DOMEIZEL, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND), Bernadette TROUCELIER (pouvoir donné à Raphaël GALIZI)

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1,

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites ; qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la communauté de communes,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ; que cette enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-Président, correspondant soit au nombre maximal de vice-Présidents, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur,

Considérant que la population à prendre en compte est la population totale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal (article R2151-2 alinéa 2 du CGCT), soit pour toute la mandature 2026-2032, la population totale en vigueur au 1er janvier 2026 qui s'élève à 10 065 habitants),

Considérant que le Président perçoit de droit le taux indiqué à l'article R5214-1 du CGCT,

Considérant que la Communauté de Communes du Gévaudan appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants ; qu'à ce titre :

- l'indemnité maximale de Président s'élève à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- l'indemnité maximale de vice-Président s'élève à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant les missions assurées par le 1^{er} vice-Président et par le vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, avec 34 voix POUR et 2 voix CONTRE (Corinne CASTAREDE et Nicolas POUUNET)

- **Fixe les indemnités de fonction de la manière suivante, à compter de l'élection du Président et des vice-Présidents :**
 - Présidente : 48.75% (taux de droit)
 - 1^{er} vice-Président : 40%
 - Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement : 40%
 - Autres vice-Présidents : 10.94%

- Approuve le tableau récapitulatif des indemnités ci-après :

	taux	brut mensuel
Présidente	48,75	2 003,87 €
1er VP	40	1 644,20 €
VP à l'eau et à l'assainissement	40	1 644,20 €
VP	10,94	449,69 €
VP	10,94	449,69 €
VP	10,94	449,69 €
VP	10,94	449,69 €

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 31 mars 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 03/04/2026
- de la notification ou publication
en date du 03/04/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com